

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 930

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

852 835 404 RCS Saint Etienne.

CHAB GESTION.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 5125605.00 EUR.

Adresse : Route De Rivas, 42330 Chambœuf.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF À UN PROJET DE FUSION MAFIGOP SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 4 354 810 EUROS SIEGE SOCIAL : CHAMBŒUF (42330), ROUTE DE RIVAS – LA GRANGE 798 814 596 RCS SAINT-ETIENNE _____ CHAB GESTION SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 125 605 EUROS SIEGE SOCIAL : CHAMBŒUF (42330), ROUTE DE RIVAS – LA GRANGE 852 835 404 RCS SAINT-ETIENNE Suivant acte signé électroniquement en date du 31 octobre 2024, déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 6 novembre 2024, CHAB GESTION envisage de faire apport à titre de fusion, à MAFIGOP, de la totalité de son actif évalué à 7 871 181 € contre la prise en charge de son passif évalué à 2 503 642 €, déterminés sur la base du bilan de CHAB GESTION au 31 décembre 2023. En rémunération de l'apport, la société MAFIGOP augmenterait son capital de 4 354 809 € pour le porter à 8 709 619 € par l'émission de 4 354 809 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, de même catégorie que les anciennes, entièrement libérées. Compte tenu du fait que seul l'actif de la Société Absorbée consiste en une participation au capital de la Société Absorbante, les parties se sont accordées sur l'absence de parité d'échange. Les 4 354 809 actions seront dès lors attribuées aux associés de la Société Absorbée au prorata de leur détention de son capital. Une prime de fusion d'un montant de 1 012 730 € a été constatée. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis.